

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif		•							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			•						
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée		•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)		15						
Arrière minimale (m)			10							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture			1/1,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale			1							
Hauteur en étage(s) maximale			2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)			30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)			38							
Profondeur minimale (m)		60								
Superficie minimale (m ²)		2280								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage		A(1)								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																						
USAGES PERMIS	H : HABITATION																					
	H-1 : Unifamiliale	●		●																		
	H-2 : Bifamiliale																					
	H-3 : Trifamiliale																					
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)																					
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)																					
	H-6 : Maison mobile																					
	H-7 : Habitation communautaire																					
	C : COMMERCE																					
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																					
	C-2 : Commerce de détail local																					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur																					
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur																					
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances																					
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs																					
	C-9 : Commerce artériel																					
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd																					
	I : INDUSTRIE																					
	I-1 : Industrie légère																					
	I-2 : Industrie lourde																					
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE																					
	P-1 : Communautaire récréatif		●																			
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																					
	P-3 : Infrastructure et équipement																					
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants																					
	A : AGRICULTURE																					
	A-1 : Culture du sol																					
	A-2 : Élevage																					
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture																					
	PR : PROTECTION																					
PR- : Protection																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																						
NORMES																						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																					
	Isolée	●																				
	Jumelée			●(2)																		
	Contiguë																					
	MARGES																					
	Avant minimale (m)	6		6																		
	Arrière minimale (m)	10		10																		
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1,5		3/3																		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
	Largeur minimale (m)	7		6																		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75		70																		
	Superficie de plancher minimale (m ²)																					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		2																		
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2																		
	Hauteur minimale (m)																					
	Hauteur maximale (m)																					
	RAPPORTS																					
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30		30																		
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)																					
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21																		
	Nombre logements / terrain maximal																					
	LOTISSEMENT																					
	TERRAIN																					
	Largeur minimale (m)	15		10																		
	Profondeur minimale (m)	30		30																		
	Superficie minimale (m ²)	450 (1)		300																		
	DIVERS																					
Normes de revêtement extérieur			(3)																			
Norme d'affichage																						
PIIA																						
PAE																						
Projet intégré																						
Usage conditionnel																						
PPCMOI																						
Notes particulières																						
NOTES							Amendements															
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							No. Régl.	Date														
							(2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	18-09-2015							
														(3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																						
USAGES PERMIS	H : HABITATION																					
	H-1 : Unifamiliale	●		●																		
	H-2 : Bifamiliale																					
	H-3 : Trifamiliale																					
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)																					
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)																					
	H-6 : Maison mobile																					
	H-7 : Habitation communautaire																					
	C : COMMERCE																					
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																					
	C-2 : Commerce de détail local																					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur																					
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur																					
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances																					
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs																					
	C-9 : Commerce artériel																					
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd																					
	I : INDUSTRIE																					
	I-1 : Industrie légère																					
	I-2 : Industrie lourde																					
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE																					
	P-1 : Communautaire récréatif		●																			
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																					
	P-3 : Infrastructure et équipement																					
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants																					
	A : AGRICULTURE																					
A-1 : Culture du sol																						
A-2 : Élevage																						
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture																						
PR : PROTECTION																						
PR- : Protection																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																						
NORMES																						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																					
	Isolée	●																				
	Jumelée			●(2)																		
	Contiguë																					
	MARGES																					
	Avant minimale (m)	6		6																		
	Arrière minimale (m)	10		10																		
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1,5		3/3																		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
	Largeur minimale (m)	7		6																		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75		70																		
	Superficie de plancher minimale (m ²)																					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		2																		
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2																		
	Hauteur minimale (m)																					
	Hauteur maximale (m)																					
	RAPPORTS																					
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30		30																		
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)																					
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21																		
	Nombre logements / terrain maximal																					
	LOTISSEMENT																					
	TERRAIN																					
	Largeur minimale (m)	18		10																		
	Profondeur minimale (m)	30		30																		
	Superficie minimale (m ²)	540 (1)		300																		
	DIVERS																					
	Normes de revêtement extérieur			(3)																		
Norme d'affichage																						
PIIA																						
PAE																						
Projet intégré																						
Usage conditionnel																						
PPCMOI																						
Notes particulières																						
NOTES							Amendements															
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							No. Régl.	Date														
							(2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	18-09-2015							
														(3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif		●							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			●						
P-3 : Infrastructure et équipement										
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture										
PR : PROTECTION										
PR- : Protection										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)			9						
	Arrière minimale (m)			9						
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture			9/9						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale			2						
	Hauteur en étage(s) maximale			2						
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)			30						
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)			3000							
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage			A (1)							
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●								
	C-2 : Commerce de détail local		● (3)							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		● (3)							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement										
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture										
PR : PROTECTION										
PR- : Protection										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
(2)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9	9	9						
	Arrière minimale (m)	9	9	9						
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	9/9	9/9	9/9						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30						
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	60	60	60						
	Profondeur minimale (m)	50	50	50						
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	3000							
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	A	A	A							
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Abrogé. (2) 5892 - Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème-glacée). 581 - Restauration avec service complet ou restreint 5891 - Traiteur (3) La superficie de plancher maximum de ces commerces est fixée à 335 m ² .								No. Régl.	Date	
								U-220-7	20-02-2015	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	●								
P-3 : Infrastructure et équipement		●								
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture										
PR : PROTECTION										
PR- : Protection										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	20	20							
	Arrière minimale (m)	20	20							
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	20	20							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30							
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	25000	25000								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	A (1)	A (1)								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•		•						
	H-2 : Bifamiliale		•							
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée			•(3)						
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6						
	Arrière minimale (m)	10	10	10						
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1,5	1/1,5	3/3						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75	70						
	Superficie de plancher minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30						
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21						
	Nombre logements / terrain maximal	1	2							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	18	18	10						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	540 (2)	540 (2)	300						
	DIVERS									
	Normes de revêtement extérieur			(4)						
	Norme d'affichage									
	PIIA									
	PAE									
	Projet intégré									
	Usage conditionnel									
	PPCMOI									
	Notes particulières									
NOTES								Amendements		
(1) Abrogé								No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.								U-220-12	18-09-2015	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								U-220-42	19-05-2023	
(4) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif		●							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
Avant minimale (m)										
Arrière minimale (m)										
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage		A (1)								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Règl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	•						
		Jumelée		•(2)					
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6					
Arrière minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1,5	3/3						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	70						
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21						
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		18	10						
Profondeur minimale (m)		30	30						
Superficie minimale (m ²)		540 (1)	300						
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur		(3)							
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée. (2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus. (3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif		●							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
Avant minimale (m)										
Arrière minimale (m)										
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage			A (1)							
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	